



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

Affaire suivie par : MIP
Mél : dgefp.mip@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 28 31
Télécopie : 01 43 19 28 05
www.emploi.gouv.fr

La Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE),

Madame et Messieurs les Directeurs des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIECCTE),

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi
Monsieur le président du CNML
Monsieur le président de l'UNML
Madame la présidente de l'Agefiph
Monsieur le président de CHEOPS
Monsieur le président directeur général de
l'ASP
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel

Note DGEFP n°2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014

Références :

- Circulaire DGEFP n°2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012
- Circulaire DGEFP n°2013-2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013
- Instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014

En complément de l'instruction signée par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le 16 décembre 2013, la présente note précise les volumétries, les enveloppes financières, et les préconisations techniques détaillées à prendre en compte au titre de la programmation du premier semestre des emplois aidés. Un aide-mémoire relatif aux contrats aidés (modalités d'accompagnement des publics, employeurs, dérogations, ...) est également disponible sur IDEE.

Je vous demande de transmettre à la DGEFP pour le 3 février 2014 au plus tard (mission pilotage et performance : laetitia.garcia@emploi.gouv.fr) votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région.

Emmanuelle WARGON


Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

SOMMAIRE

FICHE N° 1 : MODALITES DE REPARTITION INTER-REGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDES	3
FICHE N°2 : ENVELOPPES FINANCIERES ET PARAMETRES DE PRISE EN CHARGE	6
FICHE N°3 : LES PUBLICS ET L'ACCOMPAGNEMENT	8
FICHE N°4 : REFORME DE L'IAE ET CONTRATS AIDES	11
FICHE N°5 : TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES EMPLOIS AIDES	14
TABLEAU N°1 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES D'EMPLOIS D'AVENIR POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2014	15
TABLEAU N°2 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES DE CUI-CAE POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2014	16
TABLEAU N°3 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES DE CUI-CIE POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2014	17
TABLEAU N°4 : OBJECTIFS REGIONAUX PAR ZUS EN 2014 SUR CHAQUE DISPOSITIF DE CONTRATS AIDES	18
TABLEAU N°5 : NOTIFICATION DES CAE DOM POUR 2014	19

FICHE N° 1 : MODALITES DE REPARTITION INTER-REGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDES
--

I. Les emplois d'avenir

L'objectif à la fin du 1^{er} semestre 2014 est d'avoir atteint la cible de **135 000 emplois d'avenir prescrits, en cumulé depuis le début du dispositif au 1^{er} novembre 2012, hors renouvellements**. Compte tenu d'un taux de réalisation attendu sur l'année 2013 de 95% (95 000 prescriptions au 31.12.2013 y compris les emplois d'avenir professeurs), l'enveloppe pour le 1^{er} semestre sera de 40 000 nouveaux emplois d'avenir (incluant 5 000 emplois au titre du reliquat de l'objectif non atteint sur l'année 2013).

Cette enveloppe sera répartie, comme en 2013, sur des critères fondés sur l'analyse du public éligible aux emplois d'avenir. Ces critères inchangés ont simplement fait l'objet d'une actualisation des paramètres de référence. Ils sont de quatre ordres :

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Volume des DEFM jeunes de niveau de formation V et infra	30%	DARES, données arrêtées au 31.08.13
Volume des jeunes en demande d'insertion de niveau de formation V sans diplôme et infra	30%	Parcours 3, données arrêtées au 31.12.2012
Volume des jeunes résidant en ZUS suivis en missions locales	30%	Parcours 3, données arrêtées au 31.12.12
Volume des jeunes résidant en ZRR suivis en missions locales	10%	Parcours 3, données arrêtées au 31.12.12

L'enveloppe non réalisée en 2013 ne fait donc pas l'objet d'une répartition distincte et n'est pas fléchée sur les seules régions qui n'auraient pas atteint leur objectif.

La répartition régionale des objectifs de nouveaux emplois d'avenir au premier semestre 2014 figure dans le tableau n°1.

S'agissant des renouvellements (un même jeune avec le même employeur), le nombre de contrats d'un an arrivant à échéance au 1^{er} semestre 2014 résulte de requêtes effectuées par la DARES sur les bases de réalisation de l'agence de services et de paiement. Les volumes affectés à chaque région de contrats arrivant à échéance entre le 1^{er} et le 30 juin 2014 correspondent donc à la réalité des embauches constatées sur le premier semestre 2013. L'hypothèse retenue pour fixer le passage entre les données physiques et les données financières (cf. fiche n°2) sur les renouvellements tient compte d'un taux de rupture de 15% des contrats initiaux auquel vient s'ajouter une hypothèse de renouvellement de 70% (hypothèses DARES). Cette hypothèse ne doit toutefois pas constituer un frein au renouvellement de l'ensemble des contrats qui arriveront à échéance.

II. Les CUI-CAE

L'enveloppe physique pour le 1^{er} semestre 2014 est de **180 000 contrats**.

La répartition inter-régionale des contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) suit une double logique, proche de celle utilisée en 2013, de capacité d'absorption des employeurs et de données de contexte pour donner plus de leviers de politique publique aux territoires les plus en difficulté.

Par rapport à l'exercice 2013, un nouveau critère y est ajouté : le volume des renouvellements attendus sur le 1^{er} semestre 2014.

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Nombre de CAE réalisés en 2013	60%	ASP, données arrêtées au 12.12.13
Nombre de DELD ABC ≥ 1 an	5%	DARES, données arrêtées au 31.10.13
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	5%	DARES, données arrêtées au 31.10.13
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10%	CAF, données arrêtées au 30.06.13
Volume des renouvellements estimés au premier semestre 2014	20%	Estimations DARES après retraitement des données ASP (données arrêtées au 31.10.13)

Conformément aux annonces du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 14 novembre 2013, le territoire de La Réunion bénéficiera au 1^{er} semestre 2014 de 5 000 CAE supplémentaires dont le taux de prise en charge pourra être porté à 95% et qui devra faire l'objet d'un appel à projets auprès des employeurs intéressés.

Cette enveloppe pourra continuer à être utilisée sur le second semestre si elle n'est pas entièrement consommée au 30 juin 2014.

Au sein de chacune des dotations régionales ainsi définies pour le 1^{er} semestre 2014, la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique conduit à identifier, pour des besoins de pilotage, une enveloppe de CAE destinés aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Cette enveloppe s'appuie sur la moitié du nombre de CAE signés sur l'année 2012 en faveur des ACI.

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CAE (contrats initiaux et renouvellements globalisés) pour le premier semestre 2014 figure dans le tableau n°2.

III. Les CUI-CIE

L'enveloppe physique de CIE pour le premier semestre 2014 est de **20 000 contrats**.

La répartition inter-régionale est réalisée selon des modalités identiques à celles de l'année 2013.

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Nombre de CIE réalisés en 2013	80%	Arrêté au 30.11.2013
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	10%	31.10.2013
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10%	30.06.2013

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CIE (contrats initiaux et renouvellements globalisés) pour le premier semestre 2014 figure dans le tableau n°3.

IV. La définition d'objectifs régionaux ZUS (zones urbaines sensibles) pour l'ensemble des emplois aidés

Les objectifs de recrutement des contrats aidés (CUI et Emplois d'avenir) sont fixés en 2014 conformément à la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 signée entre le Ministre délégué à la ville et le Ministre chargé de l'emploi le 25 avril 2013. Celle-ci prévoit au niveau national que les publics concernés représentent :

- 25% des emplois d'avenir,
- 13% des CAE
- 11% des CIE

Les objectifs attendus pour les CAE et CIE ne visent que la France métropolitaine.

La déclinaison régionale de ces objectifs nationaux est établie selon les critères suivants :

EMPLOIS D'AVENIR	CUI
Le nombre des jeunes résidant en ZUS suivis en ML (50%)	Le volume de DEFM ABC de longue durée résidant en ZUS (50%)
Le volume de DEFM de catégories ABC de 15 à 24 ans résidant en ZUS (50%)	Le volume de bénéficiaires du RSA résidant en ZUS (50%).

Les objectifs d'entrées en ZUS assignés à chaque région et pour chacun des dispositifs figurent dans le tableau n°4.

Les objectifs fixés pour les emplois d'avenir doivent être déclinés localement pour prendre en compte la géographie des ZUS sur les territoires des missions locales. Cette répartition peut s'effectuer avec les mêmes clés qu'au niveau national, sur la base des données qui vous seront prochainement communiquées.

V. La répartition des enveloppes de contrats aidés entre les prescripteurs

Lors de la répartition des enveloppes physico-financières régionales, je vous invite à **échanger avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'emploi** dans une logique de territorialisation de la prescription, en particulier avec Pôle emploi et les autres prescripteurs (missions locales et Cap emploi) pour les enveloppes de CUI. Dans le cadre de ce dialogue, **des objectifs seront notifiés par la DIRECCTE aux prescripteurs** de sa région et actualisés en cas de redéploiement entre prescripteurs. Ils ont pour but de permettre aux prescripteurs de s'organiser pour la prospection et la prescription.

Pour les missions locales, il est souhaitable de continuer à leur attribuer une enveloppe de CAE, notamment pour leur permettre d'effectuer les prolongations des contrats conclus antérieurement au 1^{er} janvier 2014 (il n'est pas possible pour un prescripteur de prolonger un contrat conclu initialement par un autre prescripteur). Enfin, les missions locales peuvent continuer à prescrire ces contrats pour les jeunes n'ayant pas vocation à entrer en emploi d'avenir et pour ceux qui sont recrutés en ateliers et chantiers d'insertion jusqu'au 30 juin 2014.

Par ailleurs, suite à l'ouverture de la prescription aux **Cap emploi** le 1^{er} janvier 2012, un **bilan annuel des prescriptions** doit être réalisé pour permettre d'ajuster les enveloppes de CUI, en prenant en compte leur montée en charge progressive et les renouvellements consécutifs aux prescriptions effectuées en 2013.

FICHE N°2 : ENVELOPPES FINANCIERES ET PARAMETRES DE PRISE EN CHARGE

I. Les paramètres financiers de prise en charge des emplois d'avenir (tableau n°1)

L'enveloppe financière correspondant à un objectif de 40.000 nouveaux emplois d'avenir au 1er semestre 2014 (pour tenir compte d'un « reliquat » de 5.000 sur l'année 2013) est de 904 M€ en AE et 284 M€ en CP, répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (Cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge à hauteur de 67,5% du SMIC, soit 75% pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand et 35% dans le secteur marchand et 47% pour les GEIQ et les EI ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de 24 mois.

Ces hypothèses reposent sur une part de 19% de contrats prescrits dans le secteur marchand.

Les renouvellements sont comptabilisés de manière distincte. Ils correspondent à une enveloppe financière de 49 M€ en AE et de 31 M€ en CP compte tenu des hypothèses susmentionnées en fiche n°1 (15% de taux de rupture des contrats initiaux puis 70% de taux de renouvellement).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir renouvelés sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge au niveau du SMIC de 72,7%, soit 75% pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand et 35% dans le secteur marchand ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de 12 mois.

Ces hypothèses reposent sur une part de 5% de contrats prescrits dans le secteur marchand.

II. Les enveloppes financières des CAE (tableau n°2)

L'enveloppe financière de CAE, hors ateliers et chantiers d'insertion (ACI), est de 879 M€ en AE et 563 M€ en CP en ce qui concerne les contrats aidés de droit commun. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE (hors ACI) sont les suivants :

- un taux de prise en charge, hors ACI, à hauteur de 70% du SMIC ;
- une durée moyenne de 12 mois, hors ateliers et chantiers d'insertion ;
- une durée hebdomadaire de 21 heures* ;
- un cofinancement des conseils généraux correspondant à 22% des volumes de CAE

La Réunion bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire de 5 000 CAE dont le taux de prise en charge pourra être porté à 95% et qui devra faire l'objet d'un appel à projets auprès des employeurs intéressés.

La perspective d'une évolution des modalités de financement des recrutements en ACI au 1^{er} juillet 2014 conduit à isoler les enveloppes physiques et financières prévues pour les ACI au sein de l'enveloppe de CAE afin de faciliter le pilotage et la transition vers un financement à l'aide au poste.

* les CUI-CAE ne se voient pas appliquer le seuil de 24 heures introduit par la loi de sécurisation de l'emploi (Cf l'aide-mémoire)

L'enveloppe financière pour les ACI s'élève à 208 M€ en AE et 190 M€ en CP, se répartissant également en fonction de l'enveloppe physique régionale et pour laquelle est retenu un taux de cofinancement moyen représentant 42% des volumes d'ACI (différencié entre régions et correspondant au taux constaté en 2012).

En ce qui concerne les paramètres de prise en charge des CAE en ACI :

- un taux de prise en charge à hauteur de 105% du SMIC;
- une durée moyenne de 6 mois ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 25 heures.

Cette enveloppe de CUI-CAE ACI doit être envisagée comme un outil de pilotage et non comme un objectif à atteindre en soi.

III. Les enveloppes financières des CIE (tableau n°3)

L'enveloppe financière de CIE est de 82 M€ en AE et 54 M€ en CP. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 30,7% ;
- une durée totale de 10 mois ;
- une durée hebdomadaire de 33 heures.

IV. Les enveloppes financières des contrats aidés spécifiques à l'outre-mer

Dans le secteur marchand, les enveloppes des contrats d'accès à l'emploi (CAE-DOM) ont été revues pour tenir compte des capacités d'absorption des employeurs. Leur répartition figure en tableau n°5.

Comme en 2013, aucune enveloppe de contrats d'insertion dans l'activité (CIA) ne vous est notifiée, aucune entrée dans le dispositif n'ayant eu lieu depuis 2012.

FICHE N°3 : LES PUBLICS ET L'ACCOMPAGNEMENT

I. Les publics prioritaires

Les contrats aidés doivent continuer à être ciblés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi.

1) Les publics prioritaires des contrats uniques d'insertion

Il est souhaitable de maintenir un ciblage des CAE et des CIE **en priorité sur les demandeurs d'emploi de très longue durée** (18 mois d'inscription à Pôle emploi dans les 24 derniers mois) et de **longue durée** (12 mois ou plus d'inscription à Pôle emploi), les **demandeurs d'emploi seniors** (de plus de 50 ans), ainsi que les **bénéficiaires de minima sociaux**.

2) Les publics jeunes : emplois d'avenir et contrats uniques d'insertion

La jeunesse, et en particulier la lutte contre le chômage des jeunes, reste une priorité de la politique de l'emploi. Tous les outils disponibles doivent être mobilisés pour accentuer la baisse du chômage des jeunes.

L'atteinte de cet objectif repose principalement sur les emplois d'avenir, destinés en particulier aux jeunes peu ou pas qualifiés, qui rencontrent les difficultés les plus importantes d'accès durable à l'emploi. Il convient par conséquent de continuer à orienter de manière prioritaire les jeunes éligibles aux emplois d'avenir vers ce dispositif.

Les jeunes qui ne répondent pas aux conditions d'accès aux emplois d'avenir, par exemple parce qu'un parcours plus court apparaît plus adapté ou parce qu'ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité tout en rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, pourront continuer à être orientés vers un CAE.

Je vous rappelle que la prescription d'emplois d'avenir à destination des jeunes ayant un niveau IV ou III reste dérogatoire et ne s'applique qu'en ZRR, ZUS et dans les territoires d'outre-mer.

Le volume de jeunes, tous niveaux de qualification confondus, bénéficiant d'un emploi aidé, qu'ils soient en emploi d'avenir ou en contrat unique d'insertion, doit être a minima maintenu, voire faire l'objet d'une progression tout au long de l'année 2014. Ainsi, la part des jeunes au sein des emplois aidés a progressé de plus de cinq points entre 2012 (25,7 %) et 2013 (30,8 %).

Répartition du nombre de contrats prescrits pour le public jeunes tous niveaux de qualification confondus en 2012 et 2013

Source : ASP, réalisations

	CAE	CIE	Emploi d'avenir	Total des contrats "jeunes"	Total des contrats	% des contrats jeunes dans le total
2012	105 417	17 120	2 141	124 678	484 996	25,7%
2013 (données arrêtées au 31/12/13)	72.239	13.291	78.446	164.976	516.156	31,9%

I. Les préconisations transversales sur les publics

Les orientations suivantes sont applicables aux contrats uniques d'insertion comme aux emplois d'avenir :

1) Assurer un équilibre hommes-femmes dans les prescriptions

Il est souhaitable de veiller à assurer un équilibre entre les femmes et les hommes dans les prescriptions. En effet, au 1^{er} décembre 2013, le CAE est majoritairement prescrit aux femmes (63,7%) alors que le CIE est principalement prescrit aux hommes (56,7%). De même, les emplois d'avenir dans le secteur marchand sont principalement conclus avec de jeunes hommes (67,1%).

Par conséquent, des actions doivent être mises en place de la part de tous les prescripteurs afin de tendre vers la parité dans les prescriptions.

2) Orienter une partie des prescriptions au bénéfice des personnes résidant en zones urbaines sensibles (ZUS)

Les objectifs de recrutement des contrats aidés pour les résidents des ZUS (CUI et emplois d'avenir) sont fixés en 2014 conformément à la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 signée entre le Ministre délégué à la ville et le Ministre chargé de l'emploi le 25 avril 2013. Celle-ci prévoit au niveau national que la proportion des publics résidant en ZUS représente en moyenne :

- 25 % des emplois d'avenir,
- 13 % des CAE,
- 11 % des CIE.

Les clefs de répartition utilisées pour déterminer les objectifs propres à chaque région en tenant compte de la proportion des publics résidant sur son territoire sont précisées dans la fiche n° 4.

Concernant les prescriptions d'EAV en ZUS, afin de faciliter l'atteinte des objectifs, vous veillerez à ce que les Missions locales qui ont de nombreux jeunes résidant en ZUS parmi leurs inscrits ou suivis bénéficient d'une transmission des offres de la part des autres Missions locales, Cap emploi et agences Pôle emploi. Les cellules opérationnelles pourront organiser ce partage d'offres. Elles peuvent également faciliter la coopération entre prescripteurs, afin de permettre que les candidatures des jeunes résidant en ZUS soient présentées en priorité pour les offres du bassin d'emploi.

3) Adapter les modalités de prescription en fonction des situations particulières de certains publics

Pour les **contrats uniques d'insertion**, il est recommandé d'**adapter les paramètres de durée hebdomadaire** du contrat à la **situation de la personne**, afin de permettre qu'une personne très éloignée de l'emploi puisse accéder à un contrat de quelques heures de travail et qu'une personne qui en a la possibilité puisse travailler, le cas échéant, jusqu'à 35h. La possibilité d'une durée hebdomadaire de travail inférieure à 20 heures est réservée, conformément à l'article L.5134-26 du code du travail, aux personnes rencontrant des difficultés particulièrement importantes, pour lesquelles une telle durée constitue le seul moyen d'accéder à l'emploi. Cette disposition spécifique reste en vigueur et est dérogatoire à l'article L. 3123-14-1 du code du travail.

Pour les **emplois d'avenir**, la priorité est de prescrire des contrats d'une durée de trois ans et d'une durée hebdomadaire de 35 heures. **De manière dérogatoire**, la **durée hebdomadaire**, ainsi que la **durée en mois** des contrats, peuvent être **adaptées aux situations individuelles**. Pour rappel, un **minimum de 24 heures hebdomadaires est recommandé**, au vu des difficultés du jeune et de la nature de l'emploi proposé.

Ces **marges de souplesse doivent être utilisées en respectant le cadre légal et réglementaire en vigueur**, rappelé dans l'aide-mémoire sur les contrats aidés disponible sur IDEE.

4) Assurer un dispositif d'accompagnement de qualité

Une attention particulière sera portée à la qualité des contrats prescrits et à la réalisation des actions de formation et d'accompagnement, conformément aux obligations réglementaires qui s'imposent aux employeurs.

a) Appliquer les exigences qualitatives sur les emplois d'avenir

Les missions locales et les Cap emploi doivent désormais assurer la mise en œuvre des exigences qualitatives du dispositif des emplois d'avenir, point central pour la réussite du dispositif. Ils doivent sécuriser le suivi personnalisé du jeune en emploi, le parcours de formation, si possible qualifiant, et le contrôle des engagements de l'employeur dans la mise en œuvre de la formation et du tutorat.

Les préconisations précisées dans la « fiche d'appui pour la mobilisation en faveur du déploiement des emplois d'avenir » diffusée le 7 octobre 2013 et disponible sur le site internet dédié aux emplois d'avenir demeurent en vigueur.

b) Définir les axes qualitatifs sur les contrats uniques d'insertion

L'allongement de la durée en mois préconisé par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qui s'est concrétisé au cours de l'année 2013 doit permettre la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle de qualité. Il crée un contexte propice pour la mise en œuvre d'actions qualitatives prévues par les textes, notamment l'obligation de formation mise à la charge de l'employeur pour les CAE (article L. 5134-22), la désignation d'un tuteur et d'un référent (articles R. 5134-37 et R. 5134-60) et la réalisation d'un bilan des actions de formation et d'accompagnement (articles L. 5134-23-2 et L. 5134-67-2).

Des préconisations opérationnelles sont présentées dans l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés disponible sur IDEE.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) aura des répercussions sur la gestion des contrats aidés pour les salariés en insertion, en particulier dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

I. Pour les ateliers et chantiers d'insertion :

Au premier semestre 2014 (jusqu'au 30 juin 2014), la prescription des CUI-CAE avec un taux de prise en charge de 105% pour des salariés en insertion reste possible selon les modalités habituelles. L'échéance de la prise en charge de ces contrats ne peut être postérieure au 31 décembre 2014. Le calcul des enveloppes financières (cf. fiche 2) repose sur une durée moyenne de 6 mois dans les ACI.

Un amendement introduit lors du vote de la loi de finances 2014 prévoit la suppression du recrutement en contrat aidé à un taux à 105% dans les ACI, à compter du 1^{er} juillet 2014.

A partir du 1^{er} juillet 2014, il n'y aura donc plus de prescription de nouveaux contrats uniques d'insertion pour les salariés en insertion des ACI. Les CUI-CAE à un taux de 105% déjà en cours au 1^{er} juillet 2014 se poursuivront jusqu'à leur date d'échéance, au maximum jusqu'au 31 décembre 2014.

Les contrats arrivant à échéance au cours du deuxième semestre 2014 et pouvant faire l'objet d'un renouvellement seront prolongés sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les contrats en cours dont la date d'échéance est postérieure au 31 décembre 2014 devront être transformés en CDDI le 1^{er} janvier 2015.

Il n'y aura donc plus de salarié en insertion en CUI-CAE avec un taux de prise en charge de 105% au 1^{er} janvier 2015.

Par exception pour le département de Mayotte, l'entrée en vigueur au cours de l'année 2014 des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (ACI, AI, EI) dans le code mahorais, implique le maintien des conditions antérieures de prescription des CUI-CAE, en particulier pour les ACI.

Les ACI conventionnés en 2014 peuvent recourir aux CUI-CAE avec une prise en charge de 95% du SMIG.

Vous devrez veiller à ce que l'évolution des modes de financement au second semestre ne se traduise pas par une diminution du nombre de personnes accueillies en ateliers et chantiers d'insertion.

II. Pour les autres structures de l'IAE (EL, ETTI, AI) :

Les structures peuvent continuer à recruter selon les autres formes de contrats de travail : contrats de mission pour les entreprises temporaires d'insertion et contrats d'usage pour les associations intermédiaires.

III. Pour les besoins propres des SIAE (EL, ETTI, AI et ACI) :

Les contrats aidés recrutés par les SIAE pour leurs besoins propres, fonctions supports et au siège, peuvent continuer à être prescrits et bénéficient des taux de prise en charge de droit commun.

IV. Les conséquences sur le pilotage des contrats aidés

La programmation des contrats aidés est adaptée. Dès le 1^{er} semestre, une répartition régionale de ce volant de contrats aidés recrutés dans les ACI vous est transmise dans le tableau n°2. Au 2^{ème} semestre, l'enveloppe régionale sera ajustée et tiendra compte de la bascule en aides au poste. Un transfert budgétaire sera opéré de l'enveloppe contrats aidés vers l'enveloppe relative à l'insertion par l'activité économique.

Il conviendra de suivre particulièrement la consommation de cette enveloppe de contrats aidés en ACI, afin d'éviter aussi bien une diminution qu'une accélération du recours aux CAE par les structures, en anticipation de la bascule vers l'aide au poste. La durée moyenne des CAE avec un taux de prise en charge de 105% fera l'objet d'un suivi particulier dans les tableaux de suivi ; ils ne seront pas pris en compte pour le suivi de l'allongement de la durée moyenne des contrats initiaux.

1) Evolution de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les conseils généraux

L'engagement des conseils généraux en faveur de l'IAE formalisé par le cofinancement des contrats aidés dans le cadre des CAOM doit pouvoir être garanti, sachant que les ACI ne recourront plus aux CUI-CAE à partir du 2^{ème} semestre 2014. Il convient donc de veiller à ce que les conseils généraux maintiennent leur effort de financement dans le cadre de la CAOM par un cofinancement de l'aide au poste d'insertion.

La participation des conseils généraux au cofinancement des aides aux postes d'insertion est prévue par le code du travail et devra être négociée dans le cadre d'un volet spécifique IAE de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue pour les contrats aidés.

« Art. L. 5132-3-1[†] – La convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat prévue à l'article L.5134-19-4 est complétée par un volet relatif à l'attribution des aides financières prévues à l'article L. 5132-2.

En cas d'accord des parties, ce volet fixe le nombre prévisionnel d'aides cofinancées par le département, la manière dont ces aides sont attribuées aux structures d'insertion par l'activité économique et les montants financiers associés. Il peut également prévoir des modalités complémentaires de coordination des financements attribués au secteur de l'insertion par l'activité économique.

A défaut d'accord des parties sur ces points, le conseil général participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L 5132-2 pour les employeurs relevant du 4° de l'article L 5132-4 lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le département.

La participation mentionnée à l'alinéa précédent est déterminée, dans des conditions fixées par décret, par référence au montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolée. Dans ce cas, la convention prévoit le nombre prévisionnel d'aides attribuées aux ateliers et chantiers d'insertion au titre de l'embauche de ces personnes. »

Ainsi la CAOM comportera deux volets :

- l'un consacré au cofinancement des CUI (hors IAE). Il convient de rappeler que les ACI ne peuvent représenter l'unique voie d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA socle. Leur recrutement par d'autres employeurs peut permettre de répondre à la diversité des situations individuelles ;
- l'autre consacré au cofinancement de l'IAE. Elle n'a pas vocation à traiter des dispositifs d'insertion propres aux départements pouvant par ailleurs exister. Dans le volet IAE de la CAOM, l'engagement des conseils généraux peut se traduire par deux niveaux d'intervention : chaque fois que possible, un cofinancement pouvant porter sur tous les publics de l'IAE dans différents types de SIAE ; par défaut un cofinancement ciblé exclusivement sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active dans les ACI, transposant l'engagement antérieur du conseil général au titre des CUI en ACI.

Compte tenu de la réforme de l'IAE, une attention toute particulière s'impose lors des discussions préparatoires à la CAOM, pour présenter le plus clairement possible la réforme de l'IAE et ses incidences sur les contrats aidés à vos interlocuteurs des conseils généraux pour éviter toute incompréhension².

[†] Article modifié par amendement lors du vote de la loi de finances 2014

² Une boîte à outils est disponible sur IDEE et notamment le document relatif au cofinancement des conseils généraux

Il convient de négocier les CAOM de la manière suivante :

- **Si elle n'est pas encore négociée**, la CAOM négociée sur l'ensemble de l'année 2014 peut prévoir un cofinancement des aides à l'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du RSA en ACI, quel que soit leur contrat (CAE ou CDDI). L'annexe financière pourra être mise à jour pour la bascule du financement des ACI vers le système d'aide au poste.
- **Si elle est déjà négociée avec un volume de CAE couvrant l'ensemble de l'année 2014**, prévoir, au cours du premier semestre 2014, la négociation d'un avenant pour convertir l'enveloppe de CAE fléchée sur le second semestre en aides au poste.
- **Si elle est déjà négociée avec un volume de CAE couvrant les six premiers mois de l'année**, prévoir une négociation complémentaire au cours du premier semestre pour déterminer le volume d'aides au poste du second semestre 2014.

En outre, il est d'ores et déjà possible de prévoir pour 2014 des cofinancements allant au-delà des seuls allocataires du RSA en ACI avec les départements qui y sont prêts.

2) Modification des arrêtés régionaux pour tenir compte de la bascule vers le système d'aide au poste

Afin de prendre en compte l'abrogation du taux spécifique de 105% en ACI à compter du 1^{er} juillet 2014, il s'agit :

- si vous prenez des arrêtés régionaux au 1^{er} semestre 2014, d'y inscrire que les CUI prescrits dans les ACI avec un taux de prise en charge de 105% ont pour échéance maximale le 31 décembre 2014 ou de prévoir une durée de 6 mois pour ces contrats ;
- de prévoir, dès fin juin, la rédaction d'un nouvel arrêté régional sans mention du taux de prise en charge à 105% prévu spécifiquement pour les ACI. Les structures de l'IAE restent éligibles aux contrats aidés en tant qu'employeurs de droit commun.

Des informations plus détaillées vous seront transmises dans une instruction spécifique et un questions-réponses relatif à l'IAE début 2014.

FICHE N°5 : TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES EMPLOIS AIDES

La DGEFP réalise un suivi des emplois aidés diffusé aux DIRECCTE chaque semaine pour les données quantitatives et chaque mois pour les données qualitatives (Cf. annexe).

Pour faciliter le pilotage des mesures en matière de politique de l'emploi, la diffusion de ces tableaux de bord doit être réalisée par les DIRECCTE auprès de l'ensemble des services concernés de la DIRECCTE, notamment auprès des unités territoriales.

Les têtes de réseaux des prescripteurs se chargeront de diffuser les tableaux à leurs entités territoriales respectives (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi).

L'année 2014 sera marquée par plusieurs évolutions notables :

- a) **Dès le mois de janvier 2014, les tableaux de bord sur les emplois d'avenir distingueront les contrats initiaux des renouvellements** dans la mesure où l'objectif de 135.000 à la fin du 1^{er} semestre 2014 s'entend hors renouvellements.
Ils seront également **enrichis de données sur les entrées en formation et la nature de ces formations.**
- b) **La DGEFP va travailler sur un suivi en stock des contrats aidés et des emplois d'avenir qui sera complémentaire au suivi en flux. Ces données devraient être disponibles dès la fin du premier trimestre 2014.**
- c) **Un travail de simplification des tableaux de bord des emplois aidés est engagé sur le premier trimestre 2014 avec un objectif de diffusion en avril 2014 de nouveaux tableaux de bord, réalisés par la DGEFP à partir d'un nouvel outil, le système d'information décisionnel.**
Il s'appuiera sur les propositions des DIRECCTE associées à ce travail de modernisation des outils de pilotage.
Les nouveaux tableaux de bord, orientés sur le pilotage opérationnel des emplois aidés, permettront par exemple de distinguer au sein des CUI-CAE, ceux qui relèvent d'une prescription d'un établissement public d'enseignement scolaire (CAE Education nationale).
- d) **Un nouvel outil de communication des tableaux de bord, sous forme d'extranet appelé POP « performance et outils de pilotage » (www.pilotage.emploi.gouv.fr), sera accessible d'ici la fin du premier semestre 2014 et permettra de retrouver les dernières versions des tableaux de bord ainsi que les données précédentes qui y seront archivées.**

TABEAU N°1 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES D'EMPLOIS D'AVENIR POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2014

	Enveloppes physico-financières d'EAV pour le 1 ^{er} semestre 2014									
	Conventions initiales					Hypothèses de renouvellements				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière			Contraats arrivant à échéance		Enveloppe physique		Enveloppe financière
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	840	2,1%	18 968 475	5 951 455	202	2,3%	94	2,3%	2 123 509	666 262
AQUITAINE	1 777	4,4%	40 133 123	12 591 969	218	2,5%	102	2,5%	2 304 233	722 965
AUVERGNE	849	2,1%	19 185 277	6 019 477	114	1,3%	53	1,3%	1 197 298	375 658
BASSE-NORMANDIE	744	1,9%	16 812 784	5 275 096	112	1,3%	52	1,3%	1 174 707	368 570
BOURGOGNE	1 190	2,9%	26 882 723	8 434 590	395	4,4%	178	4,4%	4 021 113	1 261 645
BRETAGNE	1 154	2,8%	26 069 464	8 179 426	526	6,2%	247	6,2%	5 579 859	1 750 709
CENTRE	1 599	4,0%	36 121 607	11 333 336	202	2,3%	94	2,3%	2 123 509	666 262
CHAMPAGNE-ARDENNE	1 000	3,1%	22 590 523	7 087 890	221	2,5%	101	2,5%	2 281 643	715 877
CORSE	203	0,5%	4 585 876	1 438 842	29	0,3%	14	0,3%	316 267	99 230
FRANCHE-COMTE	667	1,6%	15 067 879	4 727 623	254	2,9%	118	2,9%	2 665 682	836 371
HAUTE-NORMANDIE	1 157	2,8%	26 137 235	8 200 689	349	4,0%	159	4,0%	3 591 893	1 126 975
ILE-DE-FRANCE	5 827	14,6%	131 633 432	41 300 653	1 532	18,0%	719	18,0%	16 242 586	5 096 193
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 955	4,9%	44 161 480	13 855 887	160	1,9%	75	1,9%	1 694 289	531 592
LIMOUSIN	524	1,3%	11 842 686	3 715 702	95	1,1%	45	1,1%	1 016 574	318 955
LORRAINE	1 249	3,1%	28 212 486	8 851 810	261	3,0%	122	3,0%	2 756 044	864 723
MIDI-PYRENEES	1 707	4,0%	38 559 854	12 098 348	279	3,2%	130	3,2%	2 936 768	921 426
NORD-PAS-DE-CALAIS	3 300	8,2%	74 543 103	23 388 274	670	7,9%	315	7,9%	7 116 015	2 232 685
PAYS DE LA LOIRE	1 707	4,3%	38 568 799	12 101 155	206	2,4%	96	2,4%	2 168 690	680 437
PICARDIE	1 343	3,3%	30 339 073	9 519 037	316	3,6%	145	3,6%	3 275 626	1 027 744
POITOU-CHARENTES	980	2,4%	22 138 713	6 946 133	394	4,6%	183	4,6%	4 134 066	1 297 084
Pt. Alpes CA	3 133	7,8%	70 770 256	22 204 524	447	5,2%	210	5,2%	4 744 010	1 488 457
RHONE-ALPES	3 095	7,7%	69 920 904	21 938 036	900	10,5%	420	10,5%	9 488 020	2 976 914
Total France Métropole	36 000	90,0%	813 245 951	255 159 952	7 882	91,7%	3 672	91,7%	82 952 401	26 026 734
GUADELOUPE	646	1,6%	14 593 478	4 578 777	231	2,6%	106	2,6%	2 394 595	751 316
GUYANE	375	0,9%	8 471 446	2 657 959	67	0,8%	31	0,8%	700 306	219 725
MARTINIQUE	678	1,7%	15 316 375	4 805 590	107	1,2%	50	1,2%	1 129 526	354 395
REUNION	2 090	5,2%	47 214 193	14 813 691	250	2,9%	118	2,9%	2 665 682	836 371
MAYOTTE*	199	0,5%	4 495 514	1 410 490	61	0,7%	28	0,7%	632 535	198 461
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	12	0,0%	271 066	85 055	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Total DOM	4 000	10,0%	90 362 093	28 351 562	716	8,3%	333	8,3%	7 522 644	2 360 268
Total France Entière	40 000	100,0%	903 620 926	283 515 618	8 598	100,0%	4 005	100,0%	48 728 519	30 577 637

* Compte tenu du niveau du SMC mahorais (6,83 €) la DIECOTE est autorisée à réaliser 278 contrats

TABLEAU N°2 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES DE CUI-CAE POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2014

Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1 ^{er} semestre 2014														
	Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale				dont enveloppe physique - Hors ACI*		dont enveloppe financière - Hors ACI*		dont enveloppe physique - ACI*		dont enveloppe financière - ACI*	
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %
ALSACE	4 058	2,3%	23 827 428	16 837 264	2 950	2,1%	18 057 665	11 557 949	1 108	2,9%	5 769 743	1 108	5 279 315	2,9%
AQUITAINE	8 101	4,5%	48 452 192	32 701 643	6 910	4,9%	42 307 372	27 079 133	1 191	3,1%	6 144 820	1 191	5 622 510	3,1%
AUVERGNE	3 834	2,1%	22 628 187	15 363 328	3 161	2,2%	19 354 826	12 388 193	673	1,7%	3 273 371	673	2 985 134	1,7%
BASSE-NORMANDIE	3 953	2,2%	23 377 203	16 528 883	2 888	2,0%	17 680 970	11 316 830	1 066	2,8%	5 686 233	1 066	5 212 063	2,8%
BOURGOGNE	4 410	2,4%	26 413 924	18 488 997	3 374	2,4%	20 657 898	13 222 234	1 036	2,7%	5 756 025	1 036	5 266 763	2,7%
BRETAGNE	6 083	3,4%	35 646 872	24 862 683	4 607	3,3%	28 202 963	18 051 506	1 477	3,8%	7 443 909	1 477	6 811 177	3,8%
CENTRE	5 818	3,2%	34 853 149	24 229 557	4 551	3,2%	27 864 235	17 834 701	1 267	3,3%	6 988 974	1 267	6 394 866	3,3%
CHAMPAGNE-ARDENNE	3 789	2,1%	22 379 459	16 154 193	2 568	1,8%	15 723 308	10 063 815	1 221	3,2%	6 656 151	1 221	6 090 379	3,2%
CORSE	765	0,4%	4 556 155	3 123 391	621	0,4%	3 802 573	2 433 864	144	0,4%	753 582	144	689 528	0,4%
FRANCHE-COMTE	3 286	1,8%	19 560 213	14 033 879	2 295	1,6%	14 052 791	8 994 589	991	2,6%	5 507 422	991	5 039 291	2,6%
HAUTE-NORMANDIE	5 710	3,2%	33 406 592	22 635 291	4 712	3,3%	28 848 680	18 464 802	998	2,6%	4 557 911	998	4 170 469	2,6%
ILE-DE-FRANCE	19 731	11,0%	119 144 012	79 312 739	17 647	12,5%	108 037 086	69 149 902	2 085	5,4%	11 106 826	2 085	10 162 837	5,4%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 619	4,8%	50 850 986	34 787 890	6 975	4,9%	42 702 844	27 332 066	1 644	4,3%	8 148 442	1 644	7 455 825	4,3%
LIMOUSIN	1 891	1,1%	11 191 157	8 169 313	1 230	0,9%	7 531 001	4 820 270	661	1,7%	3 660 156	661	3 349 043	1,7%
LORRAINE	6 423	3,6%	38 234 914	28 504 807	3 850	2,7%	23 569 034	15 085 527	2 573	6,7%	14 665 880	2 573	13 419 280	6,7%
MIDI-PYRENEES	6 335	3,5%	37 855 419	26 089 468	5 078	3,6%	31 090 964	19 899 992	1 257	3,3%	6 764 455	1 257	6 189 478	3,3%
NORD-PAS-DE-CALAIS	18 765	10,4%	112 204 358	81 492 723	12 579	8,9%	77 013 309	49 292 913	6 186	16,1%	35 191 049	6 186	32 199 810	16,1%
PAYS DE LA LOIRE	6 849	3,8%	39 264 154	28 232 517	4 571	3,2%	27 984 668	17 911 779	2 279	5,9%	11 279 496	2 279	10 320 739	5,9%
PICARDIE	7 441	4,1%	44 785 574	31 781 734	5 464	3,9%	33 450 822	21 410 435	1 977	5,1%	11 334 752	1 977	10 371 298	5,1%
POITOU-CHARENTES	5 438	3,0%	31 235 725	22 356 963	3 697	2,6%	22 636 427	14 488 605	1 741	4,5%	8 599 298	1 741	7 868 368	4,5%
Pr. Alpes CA	14 385	8,0%	86 314 956	59 495 867	11 574	8,2%	70 859 497	45 354 123	2 811	7,3%	15 465 459	2 811	14 141 745	7,3%
RHONE-ALPES	13 489	7,5%	80 837 894	56 758 216	10 223	7,2%	62 589 198	40 060 659	3 266	8,5%	18 248 697	3 266	16 697 557	8,5%
Total France Métropole	159 174	88,4%	947 020 533	661 961 348	121 527	85,9%	744 017 842	476 213 886	37 647	97,8%	203 002 691	37 647	183 747 462	97,8%
GUADELOUPE	2 043	1,1%	12 440 978	8 217 194	1 881	1,3%	11 516 212	7 371 033	162	0,4%	924 761	162	846 161	0,4%
GUYANE	1 542	0,9%	9 390 241	6 123 097	1 467	1,0%	8 979 949	5 747 680	76	0,2%	410 292	76	375 417	0,2%
MARTINIQUE	2 314	1,3%	14 179 820	9 528 124	2 047	1,4%	12 535 006	8 023 120	267	0,7%	1 644 814	267	1 505 005	0,7%
REUNION**	13 791	7,7%	98 242 108	63 361 785	13 468	9,5%	96 491 823	61 760 274	324	0,8%	1 750 285	324	1 601 511	0,8%
MAYOTTE**	1 135	0,6%	6 951 753	4 449 519	1 135	0,8%	6 951 753	4 449 519	0	0,0%	0	0	0	0,0%
Total DOM	20 826	11,6%	141 204 900	91 679 719	19 980	14,1%	136 474 742	87 351 625	828	2,2%	4 730 159	828	4 328 094	2,2%
Total France Entière	180 000	100,0%	1 088 225 433	753 641 068	141 525	100,0%	880 492 584	563 565 511	38 475	100,0%	207 732 849	38 475	190 075 857	100,0%

* La répartition entre enveloppes physiques ACI / hors ACI est indicative

** La Réunion dispose d'une enveloppe de 5 000 CAE qui pourront bénéficier d'une prise en charge du SMIC de 95%. La consommation de cette enveloppe pourra également se poursuivre sur le second semestre 2014.

*** Compte tenu du niveau du SMIC mahorais (6,83 €) le DIECGTE est autorisée à réaliser 1 584 contrats

TABLEAU N°3 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES DE CUI-CIE POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2014

Enveloppes physico-financières de CUI-CIE pour le 1 ^{er} semestre 2014				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	673	3,4%	2 771 976	1 832 550
AQUITAINE	1 043	5,2%	4 298 035	2 841 425
AUVERGNE	543	2,7%	2 238 527	1 479 888
BASSE-NORMANDIE	646	3,2%	2 663 876	1 761 085
BOURGOGNE	450	2,3%	1 855 250	1 226 503
BRETAGNE	739	3,7%	3 046 251	2 013 872
CENTRE	602	3,0%	2 480 959	1 640 158
CHAMPAGNE-ARDENNE	472	2,4%	1 945 481	1 286 155
CORSE	77	0,4%	315 976	208 891
FRANCHE-COMTE	361	1,8%	1 488 197	983 845
HAUTE-NORMANDIE	634	3,2%	2 612 978	1 727 436
ILE-DE-FRANCE	3 009	15,0%	12 400 288	8 197 814
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 150	5,7%	4 737 695	3 132 084
LIMOUSIN	148	0,7%	611 109	404 003
LORRAINE	762	3,8%	3 139 353	2 075 422
MIDI-PYRENEES	865	4,3%	3 565 301	2 357 016
NORD-PAS-DE-CALAIS	2 694	13,5%	11 101 328	7 339 073
PAYS DE LA LOIRE	786	3,9%	3 238 564	2 141 011
PICARDIE	527	2,6%	2 170 062	1 434 625
POITOU-CHARENTES	599	3,0%	2 470 302	1 633 113
Pr. Alpes CA	1 454	7,3%	5 990 961	3 960 616
RHONE-ALPES	1 755	8,8%	7 233 376	4 781 975
Total France Métropole	19 988	99,9%	82 375 843	54 458 562
MAYOTTE*	12	0,1%	50 009	33 061
Total France Entière	20 000	100,0%	82 425 852	54 491 623

* Compte tenu du niveau du SMIC mahorais (6,83 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 17 contrats

TABLEAU N°4 : OBJECTIFS REGIONAUX PAR ZUS EN 2014 SUR CHAQUE DISPOSITIF DE CONTRATS AIDES

Région/Département	REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES EAV EN ZUS			REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CAE EN ZUS			REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE EN ZUS		
	Poids de la région (%)	Volume	Poids des objectifs ZUS dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Volume	Poids des objectifs ZUS dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Volume	Poids des objectifs ZUS dans la prescription régionale
ALSACE	3,0%	270	32,1%	3,5%	725	17,9%	3,5%	77	11,5%
AQUITAINE	3,4%	304	17,1%	3,3%	691	8,5%	3,3%	73	7,0%
AUVERGNE	1,3%	115	13,5%	1,6%	334	8,7%	1,6%	36	6,5%
BASSE NORMANDIE	1,5%	131	17,6%	1,5%	319	8,1%	1,5%	34	5,2%
BOURGOGNE	2,2%	196	16,5%	2,0%	421	9,6%	2,0%	45	9,9%
BRETAGNE	2,0%	183	15,8%	2,1%	437	7,2%	2,1%	46	6,3%
CENTRE	3,3%	300	18,8%	3,2%	670	11,5%	3,2%	71	11,8%
CHAMPAGNE ARDENNE	3,3%	300	30,0%	3,5%	727	19,2%	3,5%	77	16,4%
CORSE	0,4%	39	19,0%	0,2%	51	6,7%	0,2%	5	7,1%
FRANCHE COMTE	1,8%	163	24,4%	2,2%	459	14,0%	2,2%	49	13,5%
HAUTE NORMANDIE	3,7%	332	28,7%	3,6%	755	13,2%	3,6%	80	12,7%
ILE DE FRANCE	24,4%	2193	37,6%	21,6%	4 480	22,7%	21,6%	476	15,8%
LANGUEDOC ROUSSILLON	4,4%	395	20,2%	3,8%	783	9,1%	3,8%	83	7,2%
LIMOUSIN	0,5%	45	8,7%	0,7%	140	7,4%	0,7%	15	10,1%
LORRAINE	3,1%	283	22,7%	3,4%	708	11,0%	3,4%	75	9,9%
MIDI PYRENEES	1,9%	167	9,8%	2,0%	422	6,7%	2,0%	45	5,2%
NORD PAS DE CALAIS	12,3%	1109	33,6%	13,0%	2 695	14,4%	13,0%	287	10,6%
PAYS DE LA LOIRE	4,2%	382	22,4%	4,2%	879	12,8%	4,2%	93	11,9%
PICARDIE	3,9%	353	26,3%	4,1%	852	11,5%	4,1%	91	17,2%
POITOU CHARENTES	1,4%	129	13,1%	1,8%	368	6,8%	1,8%	39	6,5%
PACA	9,4%	845	27,0%	10,6%	2 199	15,3%	10,6%	234	16,1%
RHONE ALPES	8,5%	767	24,8%	7,6%	1 578	11,7%	7,6%	168	9,6%
FRANCE METROPOLE	100,0%	9000	25,0%	100,0%	20 693	13,0%	100,0%	2 200	11,0%

TABLEAU N°5 : NOTIFICATION DES CAE DOM POUR 2014

Notification annuelle des CAE-DOM pour 2014	Objectif physique	Crédits	
		AE	CP
Guadeloupe	1 178	2 300 583	2 300 583
Martinique	1 000	1 952 953	1 952 953
Guyane	297	579 126	579 126
Réunion	3 266	6 378 346	6 378 346
St-Pierre-et-Miquelon	26	51 743	51 743
TOTAL	5 767	11 262 751	11 262 751

ANNEXE : LISTE DES TABLEAUX DE BORD DIFFUSES EN 2013

→ Emplois d'avenir

Tableau de bord hebdomadaire :

- Suivi physico-financier des emplois d'avenir

Tableaux de bord mensuels :

- Tableau de suivi physico-financier détaillé par région, par département et par structure (mission locale ou Cap emploi)
- Tableaux relatifs aux caractéristiques des publics entrants en emplois d'avenir et des employeurs :
 - o Motifs de rupture des publics en emplois d'avenir
 - o Tranche d'âge et sexe des publics en emplois d'avenir
 - o Statut des employeurs
 - o Antériorité dans le chômage des publics en emplois d'avenir
 - o Publics pour lesquels le suivi d'une formation qualifiante est prévu par l'employeur au moment de la demande d'aide en emplois d'avenir
 - o Bénéficiaires du RSA dans les publics en emplois d'avenir
 - o Travailleurs handicapés en emplois d'avenir
 - o Types de contrats des publics en emplois d'avenir
- Tableau de suivi ministériel de la montée en charge des emplois d'avenir depuis le 1^{er} novembre 2012
- Tableau de l'annexe 4 de suivi qualitatif des entrées présentant des données relatives aux profils des employeurs et des bénéficiaires des emplois d'avenir prescrits et suivis par les missions locales
- Tableaux de bord de l'AGEFIPH pour les emplois d'avenir prescrits par les Cap emploi

→ CUI- CAE et CUI-CIE

Tableaux de bord hebdomadaires :

- Tableau synthétique du suivi de la montée en charge du dispositif contrat unique d'insertion
- Tableau de suivi des CUI-CAE par rapport à l'objectif annuel 2013
- Tableau de suivi des CUI-CIE par rapport à l'objectif annuel 2013
- Tableau détaillant les prescriptions missions locales et Cap emploi.

Tableaux de bord mensuels :

- Tableau de suivi mensuel de la montée en charge du dispositif contrat unique d'insertion
- Fichiers des caractéristiques des contrats (JPE) - détail départemental
- Tableaux de suivi des CUI-CAE et des CUI-CIE par rapport à l'objectif annuel 2013
- Tableaux relatifs aux caractéristiques des publics entrés en contrats aidés
 - o Tranche d'âge et sexe des publics en CUI
 - o Analyse par tranche d'âge des publics chômeurs de longue durée (CLD) en CUI
 - o Analyse des niveaux de formation des publics en CUI
 - o Bénéficiaires du RSA dans les publics en CUI
 - o Travailleurs handicapés en CUI
 - o Statut des employeurs
- Tableau de suivi ministériel des contrats aidés